

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
du 28 juin 2023

Nombre de  
représentants en exercice: 13  
de présents: 11 puis 12  
de votants : 11 puis 12

NOTA- Le Maire certifie  
que le compte rendu a  
été affiché à la porte de  
la Commune le 29 juin  
2023 et que la  
convocation du Conseil  
avait été faite le 20 juin  
2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit juin le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

**Etaient présents** : MM Mmes Bruno CRAVE - Céline CONILH NOBLAT - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Stéphanie JACOB - Éric PARROT - Geneviève POURRE (à partir du point « Panneau DFL »)- Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL- Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN - Peggy ZISLIN ZANRÉ

**Etaient excusés** : M Mme Gabriel DEVILLE - Geneviève POURRE (jusqu'au point Panneau DFL)

**Etaient absents** : -

**Quorum** : 8

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 24 mai et 02 juin 2023.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Marché travaux réhabilitation bâtiment Mairie-Ecole /construction de logements : modification entreprise
- CC Vosges du Sud – Pass Sport Culture
- Proposition jurés d'assises
- CDG 90 – service médecine professionnelle – avenant
- Affouage – annulation lot
- Local « dépôt de pain » - loyers
- Panneau Division Française Libre
- Questions diverses

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Gérald RONFORT à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes rendus des 24 mai et 02 juin 2023

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Des déclarations d'intention d'aliéner ont été renseignées pour la vente :

- d'une maison d'habitation au 71C rue du Général de Gaulle
- d'un terrain sis sur la propriété du 28 Rue du Général de gaulle « au village »

La commune n'a pas préempté.

*Désignation secrétaire  
de séance*

*Approbation comptes  
rendus*

*Compte rendu de  
décisions prises dans le  
cadre de la délégation  
donnée au Maire par le  
Conseil Municipal dans  
le cadre de l'article  
L2122-22 du CGCT*

**OBJET**

*Marché de travaux  
«Réhabilitation du  
bâtiment Mairie-Ecole  
Création de logements »  
Lot 11 carrelage -  
modification*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 29-06-2023

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée sa décision du 02 juin par laquelle elle a attribué les lots dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole et création de logements ».

L'entreprise attributaire du lot 11 nous a informé qu'elle ne souhaitait plus maintenir sa candidature.

Afin de respecter le planning (contrainte avec les locaux scolaires), il convient de modifier l'attribution du lot 11 « carrelage ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de l'analyse, examiné les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'offre suivante :

**Lot 11 - Carrelage** : DE STEPHANO (45 403.12 € HT soit 54 483.74 € TTC), entreprise qui était arrivée 2<sup>e</sup> lors de l'analyse des offres sur ce lot

en remplacement de celle de BFC attribuée lors du Conseil du 02 juin dernier

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce lot et au marché précité.

**OBJET**

*CC Vosges du Sud  
Pass'Sport Culture*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 29-06-2023



Monsieur le Maire rappelle l'assemblée le partenariat avec la CC Vosges du Sud pour favoriser l'accès des jeunes à la pratique d'activités sportives et culturelles, via l'opération « Pass'sport culture ».

Au vu du succès rencontré auprès des habitants (plus de 28 attestations délivrées pour l'année scolaire 2022-2023), il propose de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RENOUVELLE** sa participation à l'action de Pass Sport/Culture

**MAINTIENT** le montant de 10 euros attribué par la commune, au Pass'Sport Culture, par enfant de la commune de résidence, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud



*Jurés d'assises  
Tirage au sort*

M le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de désignation des jurés d'assises. La commune chef-lieu de canton procède au tirage au sort des communes devant désigner les jurés de la cour d'assises de la Haute Saône et du Territoire de Belfort.

Cette année, Lachapelle sous Rougemont ayant été désignée, il convient de tirer au sort 3 personnes, issues de la liste électorale.

Sont tirées au sort et désignées après vérification de l'âge légal de 23 ans,

- JACQUEROT Michèle
- LOHÉZIC Sébastien
- CONIHL Christophe



Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune. Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

N° 039-23

**OBJET**

*Avenant à la convention  
d'adhésion au service de  
médecine préventive du  
CDG90*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 29-06-2023

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
- un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***DECIDE*** d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser le maire à le signer tel que présenté.

N° 040-23

**OBJET**

*Lot affouage  
Remboursement*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 29-06-23

N° 041-23

**OBJET**

*Local « dépôt de pain »  
Exonération loyers*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 29-06-23

**OBJET**

*Signalisation  
commerces*

**OBJET**

*Panneau Division  
Française Libre (DFL)*

**BJET**

*Questions diverses*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du désistement d'un affouagiste (lot 2) suite à un imprévu de santé. Il n'a pas réalisé son lot et souhaite son remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de rembourser la somme de 160 euros à M CHARPIOT Gérard pour le lot 2 de l'affouage 2022-2023.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche dans ce sens

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 14 avril dernier par laquelle il a été décidé de louer le local de l'ancienne Poste dit « dépôt de pain » à Mmes BUIZZA Caroline et DALLEMAGNE Patricia « Les cuisines du monde ». Il propose afin de les aider dans le démarrage de leur activité, de les exonérer de leurs premiers loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'exonération de 2 mois de loyers (du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2023) sans les charges.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche dans ce sens

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Arrivée de Mme POURRE Geneviève

La mise en place d'une signalétique en entrée d'agglomération est abordée, afin d'offrir une meilleure visibilité aux artisans et commerces du village.

Les membres du conseil sont invités à réfléchir sur ce qu'il conviendrait de mettre en place (totem, panneaux signalétiques etc...)

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le maire fait part à l'assemblée d'une demande reçue afin de figurer sur un itinéraire dédié à la route de la 1ere Division Française Libre. Cela regroupe 150 villes et villages qui ont été libérés par cette division lors de la 2<sup>e</sup> Guerre Mondiale.

Concrètement cela se matérialiserait par un panneau apposé en entrée d'agglomération. Un seul panneau est pris en charge par l'association.

Le Conseil émet un avis favorable.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le maire informe l'assemblée de la démission de Mme Linda HEMLER de ses fonctions de conseillère municipale.

Mme Peggy ZISLIN ZANRÉ devient ainsi déléguée titulaire au sein du Syndicat de la fourrière et M DIDELOT David délégué suppléant

---

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10***

Ont signé au registre

Le Maire,  
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,  
Gérald RONFORT